



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de  
Valenciennes

Bureau du  
Développement  
Territorial

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'aménagement de l'îlot de l'ancienne ferme Dussart sur le territoire de la commune de Verchain-Maugré et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M.Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la convention opérationnelle signée le 21 août 2017 entre l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du 7 décembre 2018 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation relative aux projets de restructuration des centre-bourgs et notamment le centre-bourg de Verchain-Maugré ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du 21 mars 2022 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et autorisant monsieur le président et madame la directrice de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France à solliciter monsieur le sous-préfet de Valenciennes pour entreprendre les démarches administratives relative à l'ouverture de l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les pièces du dossier constitué en application des articles R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision E22000135/59 en date du 28 novembre 2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

Vu les exemplaires des journaux dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture d'enquête ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu le plan et états parcellaires ;

Vu les notifications individuelles faites aux propriétaires des parcelles concernées par courrier recommandé

avec Accusé Réception ou par huissier de justice ;

Vu les avis favorables et recommandations émises par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique et sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu le procès-verbal de synthèse du 23 mars 2023 valant mémoire en réponses aux recommandations du commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier en date du 26 mai 2023 par lequel l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France sollicite la prise de la déclaration d'utilité publique et la nécessité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération :

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot de l'ancienne ferme Dussart sur le territoire de la commune de Verchain-Maugré, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

L'opération qui porte sur trois parcelles situées entre la rue de l'église et la rue Neuve, prévoit la reconquête d'un espace désaffecté du centre-bourg autour de 3 axes : la création d'un espace central convivial par la construction d'une « maison des associations », l'amélioration de l'offre en équipements et espaces publics et la diversification de l'offre par la construction d'une quinzaine de logements.

Localisé au croisement des deux axes historiques la RD40A rue de monchoux/ rue Martin Hecquet d'est en ouest et la rue de l'église du Nord au sud, le site, d'une surface totale de 3 635 m<sup>2</sup>, est l'un des points centraux d'arrivée sur la commune.

Article 2 – Conformément à l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Ce document est annexé au présent arrêté.

Article 3 – Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet telles que désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 4 – L'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Verchain-Maugré, ainsi qu'en sous-préfecture de Valenciennes

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Verchain-Maugré. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, à la diligence des expropriants, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site Internet des services de l'État du Nord.

Article 6 – Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles, tel que prévu par les dispositions de l'article L. 122-3 du code de l'expropriation.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 – Le présent arrêté sera adressé :

- à la maire de la commune de Verchain-Maugré ;
- à l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France.

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire enquêteur.

Article 9 – Le sous-préfet de Valenciennes, la directrice de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France et le maire de Verchain-Maugré sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 2 juin 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,



Guillaume QUÉNET

